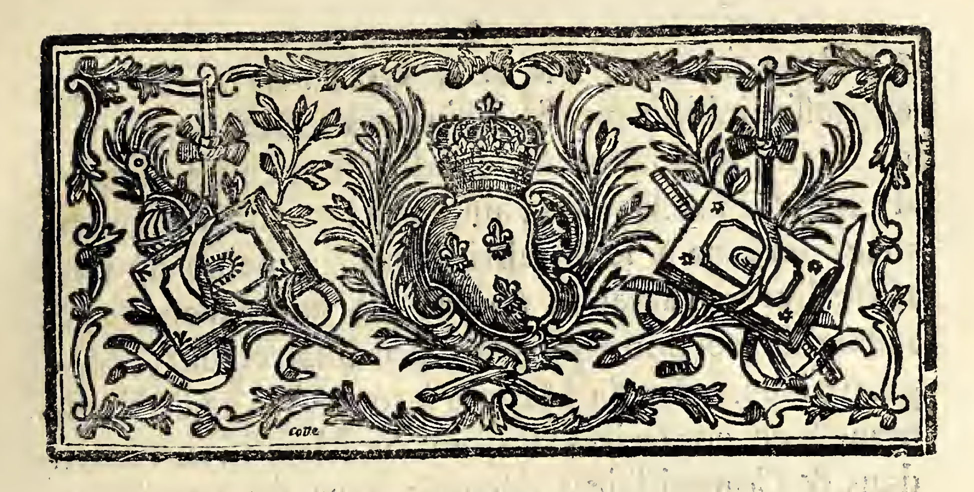


ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui défend à toutes perſonnes, d'exporter les Métiers, ainſi que les Outils & Inſtrumens ſervant à leur Fabrication.

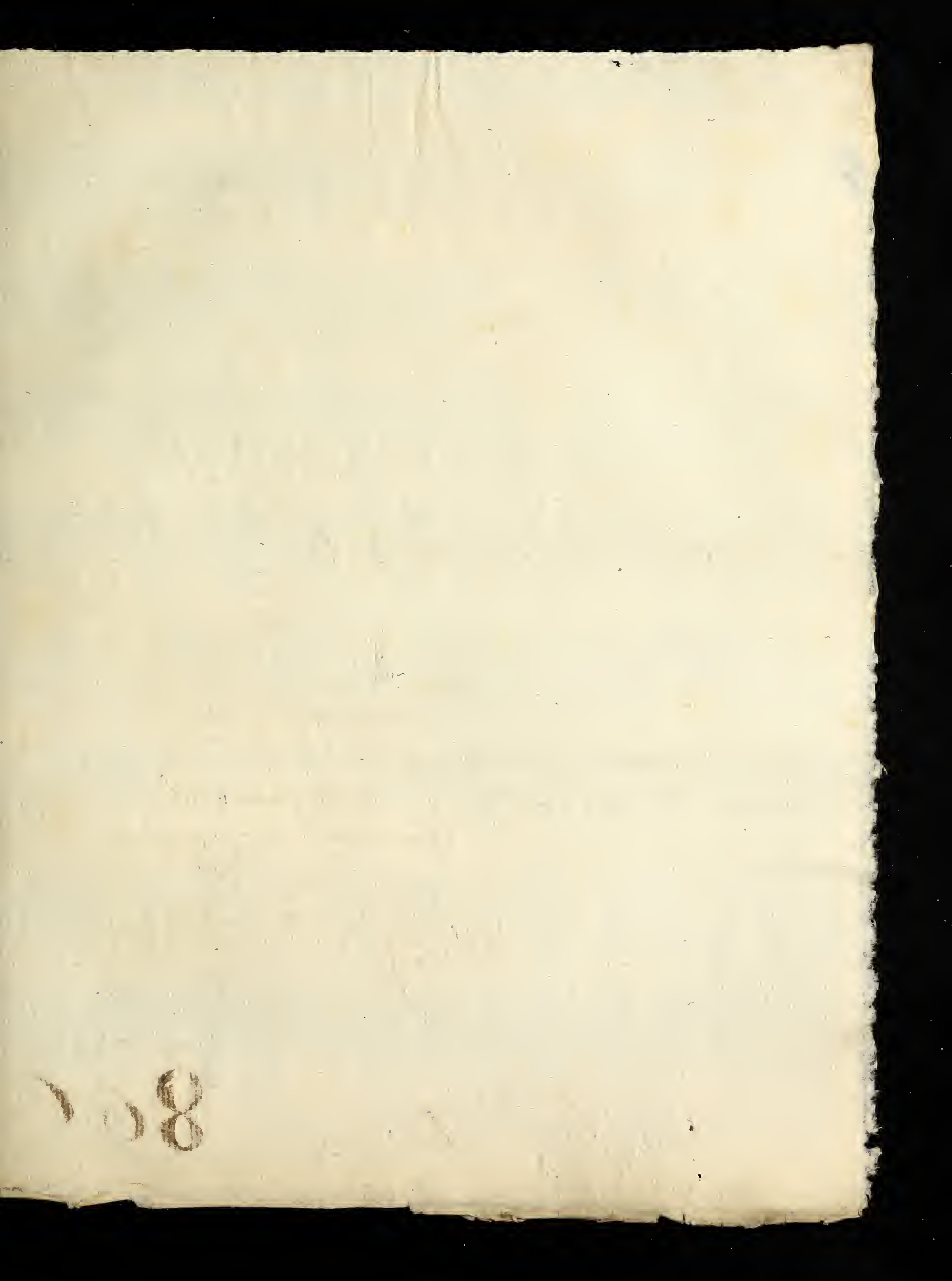
Du 5 Mars 1779.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé que l'exportation à l'Étranger des Métiers propres aux Manufactures, étoit préjudiciable à celles de ſon Royaume. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir : Oui le rapport du ſieur Moreau de Beaumont, Conſeiller d'Etat ordinaire & au Conſeil Royal des Finances,

LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'exporter les Métiers, ainsi que les Outils & Instrumens servant à leur fabrication, à peine de trois mille livres d'amende contre les contrevenans, & même d'être poursuivis extraordinairement; dérogeant à cet effet Sa Majesté à tous Arrêts & Règlemens à ce contraires. Enjoint Sa Majesté aux Intendans & Commissaires départis dans ses provinces, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le cinq Mars mil sept cent soixante-dix-neuf. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs, 1779.*



528

Corps Législatif

Loi

Portant prorogation du délai accordé pour se pourvoir contre les arrêtés des Représentans du peuple en mission, et des Comités de la Convention nationale.

9 Thermidor an 5.